



---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 40

---

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 30 juin 2021

---

**OBJET :**

DE-21-06-1-17) LIGNES DIRECTRICES DE GESTION  
MODIFICATION DU TAUX DES AGENTS PROMOUVABLES DANS LE  
CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi trente juin à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 17 juin 2021 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, M. CAMELOT, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN, M. PITAVY, Mme POLLARD, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. GIRARD, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, Mme MEZA-CAMPUZANO, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN.

Absents excusés : Mme GAUVAIN (pouvoir à M. LEBEAU), Mme ALBERT (pouvoir à M. LEROY), M. LAFON (pouvoir à Mme LIBERT-ALBANEL).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. LEROY

*Le Conseil...*

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49 ;

Vu la délibération DE-11-06-1-13 du 29 juin 2011 fixant les taux de promotion en matière d'avancement de grades ;

Vu l'avis du Comité Technique du 16 juin 2021 ;

Considérant l'adoption par le comité technique lors de la séance du 26 novembre 2020, des lignes directrices de gestion ;

Considérant que pour tous les cadres d'emplois, hormis celui de la filière de la Police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade ;

Considérant que ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 21 juin 2021,

## DÉLIBÈRE

*à l'unanimité,*

ARTICLE I : Fixe les taux de promotion, pour tous les grades de la collectivité hormis ceux de la filière de la Police municipale, à 60 % pour l'avancement au choix et à 100 % après réussite à un examen professionnel.

ARTICLE II : les avancements de grade seront prononcés au regard des conditions statutaires édictées par les statuts particuliers et des principes suivants :

- l'avancement de grade repose sur le mérite,
- les taux fixés n'engagent pas l'Autorité territoriale à procéder au maximum des avancements de grades,
- le nombre de fonctionnaires promouvables aux grades supérieurs résultant du calcul de l'application du taux est arrondi à l'entier supérieur,
- Les agents promouvables ne peuvent être promus que s'ils acceptent des missions nouvelles ou complémentaires correspondant à leur nouveau grade, ou s'ils exercent déjà les missions habituellement confiées à ce grade.

Pour extrait conforme,

Le Maire

*Signé*